

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2025

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le DIX HUIT MARS DEUX MILLE VINGT CINQ, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Mme Gaëlle CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : Mme RIVIERE (pouvoir à M. CHABANNES)

Absents :

Secrétaire de séance : M. MARTIN

Date de convocation : 10 mars 2025

Élus en exercice : 14

Élus présents : 13

Élus votants : 14

ORDRE DU JOUR :

- Budget principal :

. Compte Financier Unique 2024

(fusion du Compte Administratif et du Compte de Gestion)

Affectation des résultats

. Budget primitif 2025

- Vote des taux d'imposition 2025,
- Subventions aux associations,
- Neutralisations des amortissements 2025,
- Acte de clôture d'une régie de recettes,
- Éclairage public amortissement,
- Demandes de subvention pour les travaux 2025,
- Enquête publique : projet de création d'un parc éolien les VILSARDS à Flacey,
- Avenant à la convention ACFI : Évolutions réglementaires des missions assignés à l'ACFI
- Convention de mise à disposition de services de la commune à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun : service technique 2025-2026,
- Service administratif : création de poste,
- CNAS pour les retraités,
- Informations et questions diverses.

Élection du secrétaire de séance :

M. MARTIN est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 28 janvier 2025 :

Madame le Maire soumet à approbation le procès-verbal du 28 janvier 2025.

Après avoir délibéré, à la majorité, le procès-verbal est approuvé.

Budget principal :

Budget commune - adoption du Compte Financier Unique 2024 :

Mme le Maire, expose

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025.

Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante. Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2024 du budget de la commune dont les résultats sont annexés à la présente délibération.

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que, dans ce cadre, Madame la Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de M. MARTIN, conseiller municipal, pour le vote du compte financier unique,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, hors de la présence de Madame la Maire adopte, à l'unanimité, le Compte Financier Unique 2024 du budget de la commune de Marboué.

Affectation du résultat 2024 de la section de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2024	
Résultat de l'exercice 2024	+ 209 682,45 €
Résultat antérieur reporté : excédent	+ 230 873,82 €
Résultat à affecter	- 440 556,27 €
Résultat d'investissement 2024	
Résultat de l'exercice 2024	+ 62 545,68 €
Solde d'exécution d'investissement N-1 : déficit	- 112 555,12 €
Résultat de clôture 2024 – inscrit au BP 2025 : D 001 : Déficit d'investissement reporté	- 50 009,44 €
État des Restes à réaliser d'investissement N-1	+ 28 300,00 €
Besoin de financement	21 709,44 €
Affectation du résultat de Fonctionnement 2024 sur BP 2025	
RF 002	418 556,27 €
RI 1068	22 000,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'affectation du résultat de fonctionnement, au 002 « résultat de fonctionnement reporté » (recette de fonctionnement) pour : 418 556,27 € et au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (recette d'investissement) pour : 22 000,00 €, au BP 2025.

Budget principal Commune : approbation du budget primitif 2025 :

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 proposé la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 591 206,27 €

Dépenses et recettes d'investissement : 768 341,27 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes :

Section de fonctionnement	1 591 206,27 €
----------------------------------	-----------------------

Section d'investissement	768 341,27 €
---------------------------------	---------------------

Taux d'imposition de 2025 :

Sur proposition de la commission des finances le Conseil Municipal procède aux votes des taux communaux des trois taxes directes locales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter la part communale

- Taxe foncière (bâti) : **42,58 %**
- Taxe foncière (non bâti) : **36,06 %**
- Taxe d'habitation : **11,33 %**

Subventions aux associations 2025 :

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les subventions aux associations, suivant le tableau en pièce jointe.

Budget commune : amortissement et neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (chapitre 204) :

Ce dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation.

Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité, qui présente l'option retenue dans le budget. Une délibération doit être prise à cet effet.

La collectivité peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Le montant de la neutralisation opérée n'est donc pas lié intrinsèquement au montant de ces amortissements (même si ceux-ci en constituent la limite maximale), mais dépend d'une part, des autres éléments du budget de l'exercice et d'autre part, de choix du moyen d'équilibre retenu librement par la collectivité.

Le dispositif de neutralisation vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 68, recette au compte 28) ;
- neutralisation (facultative) de l'amortissement des subventions d'équipement versées : dépense au compte 198 « neutralisation des amortissements », recette au compte 77681 « neutralisation des amortissements ». Cette neutralisation peut être totale, partielle ou nulle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de neutraliser les amortissements inscrits au BP 2025 :

20 000 € en dépenses de fonctionnement (à l'article 681) et en recettes d'investissement (à l'article 2804XXX).

Acte de clôture d'une régie de recettes :

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la délibération n°20-24 du 26 mai 2020 portant délégation d'attribution au maire et portant sur la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

VU les délibérations n° 97-56 et n°97-56 bis en date du 28 octobre 1997 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- Locations de la salle des fêtes et chauffage,
- Dépôt des chèques caution (location salle des fêtes et marchés publics),
- Droit de place,
- Dons divers,
- Enregistrement des paiements ponctuels de la cantine,
- Toutes prestations de services dans le cadre des manifestations organisées par la municipalité,
- Paiements divers.

VU l'avis du comptable public assignataire en date du 3 novembre 1997 ;

VU la délibération n°05-62 en date du 5 juillet 2005 modifiant la délibération n°97-56 en date du 28 octobre 1997 et ajoutant la borne de camping-car ;

VU la délibération n°21-30 en date du 25 mai 2021 modifiant la délibération n°97-56 en date du 28 octobre 1997 et ajoutant les concessions funéraires ;

VU l'avis du comptable public assignataire en date du 3 mars 2025 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

. la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- Locations de la salle des fêtes et chauffage,
- Dépôt des chèques caution (location salle des fêtes et marchés publics),
- Droit de place,
- Dons divers,
- Enregistrement des paiements ponctuels de la cantine,
- Toutes prestations de services dans le cadre des manifestations organisées par la municipalité,
- Paiements divers.
- Borne de camping-car
- Concessions funéraires.

. L'encaisse maximum prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 1 220 € est supprimée.

. La suppression de cette régie prendra effet dès le 1^{er} avril 2025.

. Mme le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Amortissement des subventions d'équipement (chapitre 204) :

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissements destinés à son renouvellement.

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28XX) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 681).

Considérant le besoin de fixer les durées d'amortissements par voie délibérative.

Considérant que la commune de Marboué compte moins de 3 500 habitants. Elle n'est donc tenue d'amortir uniquement les dépenses liées aux subventions d'équipement versées et aux frais d'études non suivis de réalisation mais peut sur délibération du conseil municipal décider d'autres catégories de dépenses à amortir.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer l'amortissement des subventions comptabilisées au compte 204 uniquement et pour une période à 15 ans, tous types de subvention confondus.

Appel à projet 2025 de territoire d'énergie Eure-et-Loir pour la rénovation énergétique des bâtiments publics :

Dans le cadre de la réalisation d'un bilan énergétique sur le patrimoine bâti mené par le Pôle Energie-Conseil de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir, Madame le Maire expose que la collectivité pourrait s'engager dans une opération d'amélioration de l'efficacité énergétique des vestiaires du stade : changement des fenêtres.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 7 639,55 € HT

L'appel à projets 2025 de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités adhérentes à la compétence Conseil énergétique dans la réalisation de projets performants et ambitieux de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Aussi, il est proposé de solliciter une aide financière auprès de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir dans le cadre de cet appel à projets 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de rénovation énergétique concernant les vestiaires du stade, pour un coût global estimé à 7 639,55 € HT,
- décide de candidater auprès de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir dans le cadre d'un Appel à Projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics concernant cette opération,
- atteste la prise en compte de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement de service 2025,
- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- s'engage à réaliser et financer les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'attribution de l'aide par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir.

Avis de la commune : projet de création d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Flacey porté par la SAS Centrale éolienne des Vilsards :

Mme le Maire informe les membres présents que la Société « Centrale Éolienne des Vilsards » a déposé une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement concernant son projet de création d'un parc éolien sur le territoire de la Commune de Flacey.

Le projet porte sur l'installation de 3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison électrique (hauteur du mât des aérogénérateurs projetés : 100 mètres maximum).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 13 votes contre la réalisation du projet
- 1 abstention (M. DEVIMEUX),
- 0 pour

donnent un avis défavorable sur le projet de création d'un parc éolien sur la commune de Flacey porté par la SAS Centrale Éolienne des Vilsards.

Avenant à la convention d'adhésion relative à l'intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) mise en œuvre par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir :

Mme le Maire expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle que par délibération n° 19-38 du 11 juin 2019, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la collectivité à la convention relative à l'intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) mise en œuvre par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir, et a autorisé le maire à signer ladite convention d'adhésion.

Cette convention a été conclue par l'ensemble des parties le 21 novembre 2019.

En date du 27 septembre 2024, le conseil d'administration du Centre de gestion d'Eure-et-Loir a approuvé et adopté des modifications portant sur la convention d'ACFI, suite au bilan de 5 années d'expérience et tenant compte des évolutions réglementaires liées à la mission de l'ACFI.

Pour tenir compte de ces éléments, le Centre de gestion d'Eure-et-Loir propose de conclure l'avenant à la convention d'adhésion précédemment conclue avec la collectivité, tel qu'il est joint en annexe à la présente délibération.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité d'accepter les termes de cet avenant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

. **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention d'adhésion à l'intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) du Centre de gestion d'Eure-et-Loir, tel qu'il est joint en annexe ;

. **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir.

Convention de mise à disposition de services de la commune de Marboué à la communauté de communes du Grand Châteaudun : SERVICES TECHNIQUES 2025-2026 :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2016 fixant la création de la communauté de communes du Grand Châteaudun ;

Le conseil municipal prend connaissance de la convention de mise à disposition du service technique pour les travaux de petites réparations, d'entretien et de maintenance des équipements communautaires, pour l'année 2025-2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention,
- prend note des observations du Comité Technique du Centre de Gestion 28 en date du 3 février 2025,
- autorise Mme le Maire à la signer.

Recrutement pour un accroissement temporaire d'activité : adjoint administratif : 25 heures :

Le Conseil Municipal décide :

- De créer, à compter du **1^{er} mai 2025 au 31 octobre 2025**, un poste non permanent sur le grade d'adjoint

administratif relevant de la catégorie C, à **25 heures par semaine** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,

CNAS pour les retraités :

Mme le Maire rappelle que la commune a adhéré au CNAS en 2007 pour l'action sociale en faveur de son personnel. Actuellement, le personnel actif de la commune bénéficie de cette adhésion au coût de 220 euros par agent actif.

Un agent a formulé une demande pour continuer à bénéficier du CNAS en tant que retraitée.

Le coût de la participation au CNAS pour un retraité est de 140 euros par an.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas adhérer au CNAS pour les retraités.

Informations et questions diverses :

. CAUE : Adhésion 2025 : le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Eure-et-Loir a pour vocation d'aider les collectivités (élus et techniciens) et les particuliers à promouvoir la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale à travers son activité de conseil, d'animation, de sensibilisation et d'information. Les missions du CAUE : conseiller, informer, sensibiliser et former sont d'intérêt public.

. Demande de pose d'une plaque commémorative à l'espace Loisirs des Fontaines. Le Conseil Municipal émet un avis défavorable car la pose d'une plaque commémorative nécessite l'accord de la famille.

. Gendarmerie : information à l'intention des élus : sécurité routière, intervention, délinquance, prévention et présence.

. Le Conseil Municipal prend note des manifestations à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 30 minutes.

Madame Le Maire

Le secrétaire de séance